



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 août 2017  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Trente-sixième session

11-29 septembre 2017

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

## Rôle joué et travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme\*

### Rapport du Secrétaire général

#### Résumé

Le présent rapport décrit en détail le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) au Cambodge du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017.

La période a été marquée par la persistance des tensions politiques et la dégradation de l'espace civil, mais aussi par une forte croissance économique et des succès dans la lutte contre la pauvreté. Elle s'est achevée par les élections municipales, qui ont eu lieu le 4 juin 2017 dans un climat de paix et d'ordre. Le HCDH au Cambodge a poursuivi son programme de coopération technique dans des domaines clés pour la protection des droits de l'homme, dont la promotion du droit de participer à la vie publique et de toutes les libertés qui y sont associées, le renforcement de l'état de droit et la promotion des droits économiques, sociaux et culturels.

\* Le présent rapport est soumis après la date fixée afin que les États membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales disposent d'un maximum de temps pour communiquer les renseignements pertinents.



## I. Introduction

1. Soumis au Conseil des droits de l'homme en application de sa résolution 30/23, le présent rapport rend compte des activités menées par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) au Cambodge du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017.

2. Définie initialement par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1993/6, la tâche du HCDH au Cambodge est guidée par la résolution biennale 30/23 du Conseil des droits de l'homme, un mémorandum d'accord biennal signé avec le Gouvernement cambodgien<sup>1</sup>, le mandat général du Haut-Commissaire tel qu'établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/141 et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, issus de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993, et, plus généralement, par les principes fondateurs énoncés dans la Charte des Nations Unies. Elle est également guidée par les conclusions et recommandations adoptées pour le Cambodge par les mécanismes internationaux des droits de l'homme et les engagements internationaux pris dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

3. La croissance économique du Cambodge s'est maintenue à un rythme accéléré en 2016, aux environs de 7 %, et un taux presque identique était attendu pour 2017<sup>2</sup>. En 2016, le pays est entré dans la tranche inférieure des pays à revenu intermédiaire. Les différents indices relatifs à la pauvreté et au développement humain témoignent d'un net recul de la pauvreté<sup>3</sup>, même si d'importantes difficultés persistent, notamment des inégalités de revenu, un écart entre les villes et les campagnes et la vulnérabilité aux crises même légères. Quelque 4,5 millions de personnes (plus de 28 % de la population) ne sont sorties de la pauvreté que de très peu et étaient considérées comme des « quasi-pauvres »<sup>4</sup>. En 2017, le Gouvernement a décidé que la lutte contre la pauvreté et la promotion d'une croissance n'excluant personne constituait un des principaux défis transversaux pour l'avenir<sup>5</sup>. Conjointement avec d'autres membres de l'équipe de pays de l'ONU, le HCDH a entrepris une « étude de vulnérabilité » destinée à appuyer le Gouvernement dans cet effort.

4. Les tensions politiques ont perduré au cours de la période considérée, sur fond d'actions en justice intentées à des membres de l'opposition politique. Au moins 23 procédures judiciaires ont en effet été engagées, reprises ou menées à leur terme à l'encontre de membres locaux ou nationaux de l'opposition, et 10 nouvelles condamnations pénales ont été prononcées. C'est dans ce contexte qu'a été célébré le vingt-cinquième anniversaire des Accords pour un règlement politique global du conflit au Cambodge (les Accords de Paris), en octobre 2016. Les Accords avaient ouvert la voie à une paix durable au Cambodge et posé les bases de la Constitution du pays. Dans les déclarations prononcées à cette occasion, le Gouvernement a réaffirmé son attachement à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'autodétermination, soulignant les souffrances que la guerre par procuration avait infligées au pays. Ces positions ont par la suite été officialisées dans un livre blanc publié en avril 2017<sup>6</sup>, puis répétées tout au long de la période considérée. Au cours de leurs commémorations, les organisations de la société civile ont, quant à elles, insisté sur l'importance des dispositions des Accords relatives aux

<sup>1</sup> Le mémorandum d'accord actuel, signé en décembre 2016, porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018.

<sup>2</sup> Voir Banque asiatique de développement, *Asian Development Outlook 2017: Transcending the Middle-Income Challenge* (avril 2017), consultable à l'adresse [www.adb.org/sites/default/files/publication/237761/ado-2017.pdf](http://www.adb.org/sites/default/files/publication/237761/ado-2017.pdf) ; Cambodia overview as at April 2017 (Banque mondiale), consultable à l'adresse [www.worldbank.org/en/country/cambodia/overview](http://www.worldbank.org/en/country/cambodia/overview).

<sup>3</sup> Voir Programme des Nations Unies pour le développement, *Rapport sur le développement humain 2016 : le développement humain pour tous* (New York, 2016).

<sup>4</sup> Voir Cambodia overview (note 2 ci-dessus).

<sup>5</sup> Voir le rapport de la réunion du réseau constitué par le Groupe de travail technique, tenue en février 2017. Consultable à l'adresse [www.cdc-crdh.gov.kh/cdc/twg\\_network/twg\\_network\\_february\\_2017/documents/twgreport.pdf](http://www.cdc-crdh.gov.kh/cdc/twg_network/twg_network_february_2017/documents/twgreport.pdf).

<sup>6</sup> Voir [www.mfaic.gov.kh/wp-content/uploads/2017/04/Ministry-of-Foreign-Affair-201704-388.pdf](http://www.mfaic.gov.kh/wp-content/uploads/2017/04/Ministry-of-Foreign-Affair-201704-388.pdf).

droits de l'homme et à la démocratie et souligné que la démocratie cambodgienne était fragilisée par l'absence effective de séparation des pouvoirs.

5. Au cours de la période considérée, le HCDH a entrepris, aux niveaux national et infranational, plusieurs activités de coopération technique avec le pouvoir judiciaire, le Conseil supérieur de la magistrature, le Comité des droits de l'homme du Gouvernement cambodgien, le Ministère de l'intérieur, le Ministère du développement rural et d'autres détenteurs d'obligations, ainsi qu'avec les organisations de la société civile et les titulaires de droits. Il a continué de collaborer étroitement avec les institutions du système des Nations Unies présentes au Cambodge. Il a surveillé le contexte des droits de l'homme dans lequel se sont déroulées les élections municipales de juin 2017 comme il l'avait fait à chaque scrutin depuis sa création en 1993.

## II. Protection de l'espace démocratique

6. La période considérée, qui a pris fin avec les élections de juin, a été marquée, dans le domaine des droits de l'homme, par des sujets d'inquiétude multiples concernant le traitement des partis d'opposition, des organisations de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et des médias. Ces préoccupations ont produit des effets néfastes sur l'environnement de travail du HCDH et sur ses activités.

7. Le HCDH a travaillé avec les détenteurs d'obligations et les titulaires de droits pour favoriser la protection de l'espace démocratique et, en particulier, pour permettre à tous les Cambodgiens d'exercer de manière effective leur droit de participer à la vie publique. Il s'est efforcé de préserver l'espace de la société civile et, notamment, des organisations de défense des droits de l'homme. Dans le cadre de ses activités, il a mis l'accent sur la promotion du respect et de la protection des droits à la liberté de réunion pacifique, d'association, d'opinion et d'expression et la protection des défenseurs des droits de l'homme tels que définis dans la Déclaration de 1999 sur les défenseurs des droits de l'homme<sup>7</sup>.

8. Les processus démocratiques ont pâti des procédures judiciaires et des autres mesures ayant visé les membres de l'opposition politique ou ceux qui étaient perçus comme opposés au parti au pouvoir. Les deux responsables du principal parti d'opposition, le Parti du sauvetage national du Cambodge, Kem Sokha et Sam Rainsy, ont été cités, accusés ou reconnus coupables dans 10 affaires qui concernaient principalement des faits de diffamation ou d'incitation. À la fin de 2016, deux autres membres de l'opposition parlementaire ont été à leur tour reconnus coupables et condamnés, l'un à trente mois d'emprisonnement et l'autre à sept ans. Leur immunité parlementaire n'a jamais été levée, car ils auraient été pris en flagrant délit. Trois autres membres de l'opposition ont trouvé asile à l'étranger.

9. Après avoir fait l'objet d'une tentative avortée d'arrestation sans mandat, en mai 2016, M. Sokha est resté enfermé pendant près de sept mois au siège du Parti du sauvetage national du Cambodge pour échapper à l'arrestation. Condamné à cinq mois d'emprisonnement en septembre 2016 pour avoir refusé de comparaître en tant que témoin, il a été gracié en décembre 2016, et est ressorti des locaux du parti à la suite de cette décision. Pendant ce temps, à la fin de 2015, M. Rainsy s'était exilé volontairement à l'étranger pour échapper à l'arrestation. En octobre 2016, le Conseil des ministres a donné pour instruction au Service de l'immigration de prendre toutes les mesures voulues pour l'empêcher de rentrer au Cambodge, instruction levée le 14 juin 2017. Au début de novembre 2016, trois gardes du corps du Premier Ministre impliqués dans le passage à tabac de deux députés de l'opposition, en 2015, et condamnés à quatre ans d'emprisonnement, ont bénéficié d'une remise de peine de trois ans et ont été libérés après un an d'incarcération. Au cours du même mois, ils ont été respectivement promus aux grades de colonel et de général de brigade. Par contraste, 14 membres ou sympathisants de

<sup>7</sup> Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, résolution 53/144 de l'Assemblée générale, annexe).

l'opposition ont été reconnus coupables d'insurrection pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression et d'association en participant à une manifestation en 2014<sup>8</sup>. Ils ont été condamnés à des peines comprises entre sept et vingt ans d'emprisonnement en 2015 et leurs pourvois en appel ont été rejetés en 2017.

10. Des modifications controversées à la loi sur les partis politiques renfermant des dispositions incompatibles avec les obligations relatives aux droits de l'homme souscrites par le pays ont été promulgués à la hâte en février 2017 sans laisser de temps pour des consultations publiques. Ces modifications permettaient, entre autres, d'engager des actions administratives pour suspendre, pour une durée illimitée et sans observer les garanties de procédure, l'activité d'un parti politique, et interdisaient à toute personne reconnue coupable d'une infraction, y compris d'un délit mineur<sup>9</sup>, de diriger un parti politique. Le HCDH a réalisé et transmis au Gouvernement une analyse détaillée de la loi modifiée au regard des règles internationales relatives aux droits de l'homme<sup>10</sup>. Immédiatement après l'adoption de la modification apportée à la loi, M. Rainsy et les autres députés de l'opposition, qui avaient été condamnés, ont démissionné de la direction de leurs partis pour empêcher que leur statut soit exploité pour prononcer leur dissolution.

11. En avril, le Conseil directeur de l'Union interparlementaire a publié une décision au sujet de 15 députés cambodgiens, dans laquelle il a indiqué qu'il demeurerait « profondément préoccupé » par les « graves violations » des libertés fondamentales dont continuaient de faire l'objet « une grande partie des députés de l'opposition », considérant qu'ils étaient « empêchés de jouer effectivement leur rôle de parlementaires et de membres de l'opposition en toute liberté et sans crainte d'être persécutés »<sup>11</sup>.

12. Le décès par arme à feu, le 10 juillet 2016, de Kem Ley, célèbre commentateur politique, défenseur des droits sociaux et fondateur du Parti de la démocratie citoyenne, a choqué le pays. Beaucoup parmi les milliers de personnes qui s'étaient rassemblées pour pleurer publiquement sa disparition considéraient qu'il s'agissait en fait d'un assassinat et redoutaient la multiplication de tels actes. Se sentant menacés, son épouse et ses cinq enfants ont demandé l'asile à l'étranger. Peu après le décès de Kem Ley, un homme a été arrêté et condamné à la prison à vie en mars 2017, mais de sérieux doutes subsistaient quant à la véracité de ses aveux et de ses motivations déclarées. Un autre commentateur politique, Kim Sok, était maintenu en détention provisoire depuis février 2017 sous le chef d'inculpation d'incitation et de diffamation, apparemment pour avoir affirmé que le Gouvernement était derrière cet assassinat.

13. Quatre membres du personnel de la Cambodian Human Rights and Development Association (Association cambodgienne des droits de l'homme et du développement) et le Secrétaire général adjoint de la Commission électorale nationale ont été maintenus en détention provisoire entre avril 2016 et le 29 juin 2017, date à laquelle ils ont été libérés sous caution. Ils restaient sous le coup d'une inculpation de subornation ou de complicité de subornation de témoin dans le cadre d'une des affaires pénales visant M. Sokha (voir A/HRC/33/39, par. 11). Dans un avis de novembre 2016, le Groupe de travail sur la détention arbitraire a estimé que la détention des intéressés était arbitraire en ce qu'elle constituait un déni de leurs libertés fondamentales et qu'elle violait gravement leur droit à un procès équitable.

14. Les manifestations de la société civile (les fameux « rassemblements du lundi noir »), organisées pour réclamer la libération immédiate des quatre membres de l'Association cambodgienne des droits de l'homme et du développement et du Secrétaire général adjoint de la Commission électorale nationale, ont été dispersées par la force. Tep Vanny, célèbre militante en faveur du droit au logement qui avait, dans un premier temps, pris une part active à ces rassemblements, est détenue depuis août 2016 pour avoir

<sup>8</sup> Voir A/HRC/33/39, par. 7.

<sup>9</sup> Article 47 du Code pénal de 2009 : une infraction mineure est une infraction passible d'une peine d'une durée maximale comprise entre six jours et cinq ans d'emprisonnement.

<sup>10</sup> Voir <http://cambodia.ohchr.org/sites/default/files/Analysis%20on%20the%20Amended%20Law%20on%20Political%20Parties%20%28FINAL-EN%29.pdf>.

<sup>11</sup> Voir la décision adoptée par le Conseil directeur de l'Union interparlementaire à sa 200<sup>e</sup> session (Dhaka, avril 2017), consultable à l'adresse [www.ipu.org/hr-e/200/cmdbd27.pdf](http://www.ipu.org/hr-e/200/cmdbd27.pdf).

exercé son droit à la liberté d'expression, après avoir été reconnue coupable dans de précédentes affaires. Dans ces affaires comme dans d'autres, les autorités accusaient fréquemment les défenseurs de tenter de fomenter des révolutions dites « colorées ».

15. Ces affaires ont été gravement préjudiciables à l'ensemble des militants des droits de l'homme et de la société civile. Le HCDH a observé la situation des droits de l'homme dans le contexte préélectoral, notamment l'exercice des libertés fondamentales, les restrictions en la matière et la multiplication des procédures judiciaires. Au fil des mois, les figures locales de l'opposition ont été de plus en plus souvent prises pour cible, et les militants des droits de l'homme et les observateurs électoraux indépendants ont été accusés de partialité par les autorités.

16. C'est dans ce contexte que les quatrième élections communales se sont tenues le 4 juin 2017. Les officiers supérieurs ont assuré le parti au pouvoir de la loyauté de l'armée et mis en garde contre le risque de violence, voire de guerre civile, dans l'hypothèse où l'opposition remporterait les élections ou en cas de contestation des résultats. Peu avant le jour du scrutin, un haut fonctionnaire du Ministère de l'intérieur a prévenu que certaines organisations de la société civile avaient été placées sous surveillance pour avoir aidé illégalement l'opposition et que des poursuites pourraient être engagées contre elles après les élections. Il a par la suite reconnu qu'il s'agissait de menaces à l'encontre de ces organisations. Le 29 juin, sur instruction du Premier Ministre, le Ministère de l'intérieur a effectivement diligenté une enquête sur les organisations de la société civile.

17. Le jour du scrutin, le HCDH a observé la situation des droits de l'homme à Phnom Penh et dans six provinces du pays. Un nouveau rôle électoral établi à la fin de 2016 avait été jugé fiable à plus de 98 % par les observateurs électoraux, ce qui représentait une amélioration remarquable par rapport à la situation qui prévalait en 2013. Les Cambodgiens ont été particulièrement nombreux à glisser leur bulletin de vote dans l'urne, portant le taux de participation au niveau exceptionnellement élevé de 90,37 % des inscrits. Contrairement à ce qui s'était produit lors des précédents scrutins, pas un électeur n'a indiqué avoir été empêché de voter. Le scrutin s'est déroulé de façon pacifique. Les premiers résultats, qui ont été acceptés par l'ensemble des partis, faisaient apparaître le maintien de la domination du parti au pouvoir, mais aussi des gains importants pour l'opposition. Les quelques plaintes qui ont été déposées ont toutes été instruites et les résultats définitifs ont été annoncés le 25 juin.

18. Au cours de l'année, le HCDH a enregistré au total 113 cas de harcèlement ou de menaces, d'arrestation et de détention arbitraires, de violation de l'intégrité physique et de meurtre, d'impunité et de violation des libertés fondamentales. Il a appuyé la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel que le Cambodge avait acceptées qui visaient à « garantir le respect intégral, dans la législation et dans la pratique, du droit de réunion pacifique et de la liberté d'association, en conformité avec le droit international ». Même si aucune information n'a été reçue à ce jour concernant d'éventuelles sanctions prises en application de la loi de 2015 sur les associations et les organisations non gouvernementales, les entretiens avec des représentants de la société civile et les visites aux représentants des autorités infranationales ont confirmé l'existence de cas dans lesquels les autorités n'appliquaient pas correctement la loi et exigeaient des organisations des renseignements ou des actes non prévus par la loi, notamment de fréquents rapports sur leurs activités, des demandes de notification ou d'autorisation préalable pour le travail de terrain, ou la présentation de rapports financiers aux autorités infranationales.

19. L'exercice des droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique garantis par la Constitution restait limité. Outre la dispersion par la force des rassemblements du « lundi noir », les rassemblements organisés à l'occasion des journées internationales de commémoration ont été régulièrement interdits. Le 10 octobre 2016, une marche pacifique organisée à l'occasion de la Journée mondiale de l'habitat a été violemment réprimée. Le HCDH a répondu aux demandes pressantes des titulaires de droits qui souhaitaient développer leurs capacités pour mieux respecter la loi de 2009 sur les manifestations pacifiques, notamment à travers la large diffusion de la loi et de son guide de mise en œuvre. Il a participé, en tant que chef de file ou contributeur, à neuf ateliers de formation consacrés à la loi qui ont permis d'atteindre 332 membres d'organisations de la société

civile ou d'organisations locales, moines et journalistes (dont 78 femmes) dans 16 provinces. Il a également produit une vidéo éducative expliquant la loi.

20. En novembre 2016, à la suite de la promulgation, en mai, de la loi controversée sur les syndicats, le HCDH a coorganisé un symposium consacré à l'examen de l'application de la loi six mois après son entrée en vigueur, au cours duquel 129 représentants d'associations patronales et syndicales, de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de représentations diplomatiques se sont penchés sur les difficultés rencontrées et les recommandations à faire pour rendre la loi plus conforme aux obligations internationales dans le domaine. En décembre 2016, le Comité d'experts de l'OIT a adopté une observation et une requête directe concernant l'application de la Convention de l'OIT (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, de 1948, dans lesquelles il a mis en évidence des lacunes dans le respect des dispositions de la Convention.

21. Le Gouvernement a commencé à élaborer un projet de loi sur la détermination du salaire minimum et un autre sur les procédures de règlement contentieux des différends professionnels. Le HCDH a préparé une analyse du premier document sous l'angle des droits de l'homme. Dans sa version actuelle, le projet de loi risque de restreindre sérieusement les activités légitimes et l'exercice des libertés fondamentales des syndicats et des autres organisations de la société civile, des universitaires et des médias en interdisant les « objections » au montant fixé pour le salaire minimum et en interdisant toute recherche indépendante sur la question. D'autres projets de lois importants qui risquaient d'avoir de graves conséquences pour les droits de l'homme étaient à divers stades de préparation. Certains, tels que le projet de loi sur la cybercriminalité et le projet de loi sur les secrets d'État, se préparaient à huis clos. Le HCDH participait activement au processus ouvert et constructif qui présidait à l'élaboration de la loi sur l'accès à l'information menée depuis 2014 par le Ministère de l'information avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Il a également participé aux travaux du groupe de travail technique de rédaction et apporté son concours à une série de séances de formation et de forums locaux organisés dans tout le pays pour promouvoir l'engagement civique en faveur de ce processus.

22. En octobre 2016, le HCDH s'est associé aux commémorations organisées par le Gouvernement à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire des Accords de Paris et a appuyé plusieurs manifestations régionales et nationales organisées par la société civile. L'accent a largement été mis sur la vision, exprimée dans les Accords de Paris, selon laquelle la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales étaient indissociables de la garantie d'une paix durable. En mars 2017, le HCDH a tenu une conférence nationale publique intitulée « Les droits de l'homme au Cambodge aujourd'hui », qu'il a organisée conjointement avec le Comité cambodgien des droits de l'homme. Cet événement a réuni 184 participants issus des milieux gouvernementaux, de la société civile et du public, ainsi que des représentants d'ambassades, des entités des Nations Unies et des médias. Le HCDH a organisé une rencontre à laquelle ont participé environ 30 activistes locaux et autres venus de tout le pays, ainsi qu'un représentant du Comité national du Gouvernement cambodgien pour le développement démocratique infranational. Les participants ont eu la possibilité d'exposer directement leurs difficultés au représentant de ce comité, de solliciter l'assistance du Comité et de se renseigner sur le processus de décentralisation.

23. Le HCDH a continué d'appuyer le renforcement des capacités des organisations de la société civile cambodgienne dans le domaine des droits de l'homme. Il a conduit quatre sessions de formation consacrées aux méthodes de surveillance, d'établissement des faits et d'élaboration de rapports dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que sur la sécurité et la protection, auxquelles ont pris part 168 activistes (dont 50 femmes) de 15 provinces. Les participants ont estimé que cette formation était très utile pour leur travail quotidien et, en particulier, qu'il était important de vérifier l'information, d'analyser les faits, de les documenter systématiquement et d'avoir conscience des risques. Plusieurs organisations partenaires ont invité le HCDH à animer des séances spécialisées qui s'inscriraient dans le cadre d'activités de formation plus larges qu'elles menaient. Ces activités concernaient, par exemple, les concepts fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, la surveillance, la sécurité ou le droit à la vie privée. Y ont pris part 118 activistes, dont 24 femmes.

24. La Commission électorale nationale lui ayant demandé de l'aider dans son travail de sensibilisation au processus électoral, notamment parmi les jeunes, le HCDH a appuyé une série de séances d'information organisées dans les universités et les établissements d'enseignement en mettant un accent particulier sur le droit de vote et le droit de participer à la vie publique. Après avoir été sollicité par la Commission électorale nationale pour l'aider à mettre en œuvre son Programme d'éducation civique à long terme (en particulier parmi les lycéens), le HCDH s'est mis en rapport avec le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports afin d'intégrer des contenus pédagogiques connexes dans les programmes scolaires officiels. Le HCDH a eu des entretiens avec des représentants de la Commission électorale nationale et du Ministère de l'éducation et a mis à profit son savoir-faire pratique sur le terrain pour évaluer l'éducation relative aux droits de l'homme et à la citoyenneté au Cambodge et faire part de son retour d'expérience et de ses recommandations.

### III. Promotion de l'état de droit

25. Le HCDH a continué de soutenir le processus de réforme juridique et judiciaire pour renforcer l'état de droit et de collaborer activement avec le Ministère de la justice, le Conseil supérieur de la magistrature, les juges et les procureurs à tous les niveaux, ainsi qu'avec les avocats, entre autres. Des progrès ont été accomplis dans plusieurs domaines visés, notamment l'organisation des tribunaux, les peines de substitution à la privation de liberté et la communication au sein du système judiciaire. Le budget alloué par le Gouvernement en 2017 au secteur de la justice a augmenté par rapport aux années précédentes, mais est resté inférieur à 1 % du budget de l'État.

26. Les événements qui se sont produits avant les élections ont mis en lumière, au niveau des institutions chargées de faire appliquer la loi et des institutions judiciaires, plusieurs carences structurelles, signalées depuis longtemps par les mécanismes des droits de l'homme notamment le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire, l'absence de garanties procédurales, le faible niveau de preuve sur lequel reposent les condamnations et la persistance de l'impunité. L'appui technique fourni par le HCDH au Gouvernement pour mener à bien son programme de réforme juridique et judiciaire a continué de porter en priorité sur ces problèmes.

27. Au niveau de l'élaboration des politiques, le HCDH a continué à servir, auprès des partenaires donateurs, de facilitateur du groupe de travail technique sur la réforme juridique et judiciaire, par l'intermédiaire duquel le Gouvernement et les partenaires donateurs coordonnaient l'assistance internationale et échangeaient des vues sur les orientations politiques. Le HCDH a coopéré avec le Ministère de la justice, qui présidait le groupe de travail, à l'évaluation de l'application des indicateurs de surveillance communs pour la période 2014-2016 et à la définition de nouveaux pour la période 2017-2018. Dans le cadre des efforts déployés par le Gouvernement pour internaliser les objectifs de développement durable, le groupe de travail a incorporé quasiment tous les indicateurs et cibles relatifs à l'objectif 16 (justice, paix et droits de l'homme) dans son plan de travail.

28. Le cadre législatif a été renforcé grâce à l'adoption, en juillet 2016, de la loi sur la justice pour mineurs, qui était attendue de longue date. Cette loi établit un système de justice distinct pour les mineurs qui met l'accent sur des programmes de substitution aux peines plutôt que sur la répression. Le HCDH a, avec d'autres parties, fourni une assistance technique au groupe de travail sur la mise en œuvre de cette loi dans le cadre du plan triennal de ce dernier. Le Haut-Commissariat a suivi le processus d'élaboration de la législation sur les lanceurs d'alerte et la protection des témoins, piloté par l'Unité de lutte contre la corruption, en concertation avec le Service d'aide aux témoins et aux experts des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens.

29. Le Ministère de la justice a poursuivi la mise en œuvre des trois « lois organiques » ayant trait au secteur judiciaire, publiant trois règlements d'application de la loi sur l'organisation des tribunaux et prenant des mesures en vue de l'élaboration de la législation relative aux notaires, huissiers de justice et greffiers. Il a recruté plus de personnel pour la Direction générale de l'administration des tribunaux et les secrétariats de l'administration

des tribunaux. Le HCDH a soutenu l'amélioration du système de gestion des affaires judiciaires et de l'accès des « clients » du système judiciaire et du grand public à l'information judiciaire, en élargissant la base de données sur les affaires pénales dans cinq tribunaux de première instance, en plus des six tribunaux où il en avait été fait de même en 2015. Une évaluation conjointe de la manière dont cette base de données était utilisée dans trois tribunaux a montré qu'elle avait généralement permis d'améliorer la transparence et l'efficacité de la justice, malgré quelques problèmes rencontrés dans son utilisation et sa mise à jour. De nouvelles rubriques sont en cours d'incorporation dans la base de données afin de pouvoir disposer de renseignements sur le handicap, la violence à l'égard des femmes, les droits de l'homme et le trafic de drogues. Fin 2017, après avoir couvert la moitié de toutes les provinces, le HCDH continuera de soutenir la création de bases de données dans tous les tribunaux.

30. En août, le Haut-Commissariat et le Conseil suprême de la magistrature ont organisé le dernier d'une série d'ateliers destinés à faire connaître le Code d'éthique et de déontologie à l'intention des juges et des procureurs de 2007, série qui avait débuté en 2016 et bénéficié à plus de 90 % des juges et des procureurs de l'ensemble des 25 tribunaux de première instance et juridictions supérieures. En coopération avec l'Institut Raoul Wallenberg et l'Académie royale des professions judiciaires, le HCDH a organisé des séances de formation à l'intention de quelque 100 juges et greffiers stagiaires sur les droits relatifs à un procès équitable, à la lumière, notamment, de la deuxième édition du Code de procédure pénale annoté, publiée en 2015.

31. Le HCDH, le Ministère de la justice et le Conseil suprême de la magistrature ont effectué des visites de suivi dans cinq tribunaux de province afin d'évaluer l'utilisation qui était faite du nouveau formulaire amélioré de détention provisoire élaboré en 2014. Il est ressorti de ces visites que les juges connaissaient mieux et utilisaient davantage le formulaire. Bien que certains juges rechignent encore à s'en servir, le formulaire a néanmoins permis, dans certains cas, aux magistrats de formuler des arguments juridiques solides et de fixer clairement la durée de la détention. Étant donné que l'analyse des preuves est essentielle à la qualité de l'argumentation juridique en matière pénale, le HCDH a exécuté – dans le cadre du programme de formation aux procédures suivies dans les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens et de la série des « Dialogues juridiques » menée conjointement avec l'Association nationale du barreau – deux programmes pour améliorer la capacité d'analyser les preuves, de présenter des arguments juridiques concernant le placement en détention avant jugement, d'utiliser les techniques d'interrogatoire et d'invoquer les normes internationales relatives aux droits de l'homme devant les juridictions nationales. Ces questions ont également été examinées au cours de la réunion de recyclage consacrée aux procédures suivies par les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens que le HCDH a organisée en février 2017.

32. La possibilité de bénéficier de l'aide judiciaire est un autre élément clef de l'administration de la justice. La part du budget national consacrée à l'aide judiciaire (150 000 dollars) a triplé entre 2013 et 2017, mais reste insuffisante dans un pays où près de la moitié de la population vit en dessous ou juste au-dessus du seuil de pauvreté<sup>12</sup>. En concertation avec le Ministère de la justice et le Réseau d'aide juridique d'Asie du Sud-Est, le HCDH a prévu d'organiser en août 2017 un atelier consacré aux meilleures pratiques recensées au niveau régional concernant l'élaboration de politiques d'aide judiciaire. Pour contribuer à répondre aux besoins immédiats, il a alloué une nouvelle subvention à une organisation non gouvernementale (ONG) partenaire chargée d'apporter un soutien à des catégories définies de détenus en attente d'un jugement définitif<sup>13</sup> et d'aider à réduire le retard accumulé dans les procédures d'appel. Sur les 191 procédures d'appel prioritaires visant des personnes détenues dans cinq établissements pénitentiaires, 10 avaient fait l'objet d'un jugement qui avait été communiqué aux détenus, 14, dont une ayant donné lieu à un acquittement, avaient été classées et les dates de jugement avaient été fixées pour 11 autres.

<sup>12</sup> Voir le paragraphe 3.

<sup>13</sup> Une personne ne peut être libérée qu'après avoir fait l'objet d'un jugement définitif. De ce fait, les personnes acquittées, mais visées par une procédure d'appel restent en détention.



33. Les affaires susmentionnées ont montré, une fois de plus, combien il était nécessaire d'améliorer la communication au sein du système de justice pénale. À l'échelle locale, le HCDH a continué d'appuyer les réunions périodiques entre les forces de police, le personnel judiciaire et les agents de l'administration pénitentiaire. Entre septembre 2016 et mai 2017, il a apporté son appui à quatre réunions organisées dans trois provinces, qui ont permis aux responsables concernés de discuter des difficultés rencontrées dans leurs activités quotidiennes, des domaines dans lesquels ils jugeaient nécessaire d'établir une coopération accrue et des solutions qui pourraient être envisagées pour améliorer l'administration de la justice à leur niveau.

34. Toujours à l'échelle infranationale, le HCDH a assuré le suivi de la formation dispensée en 2015 à des policiers et gendarmes provinciaux sur la prévention de la torture et des mauvais traitements, ainsi que sur le recours à la force par les responsables de l'application des lois. En étroite concertation avec le ministère public de la province de Prey Veng, des réunions de suivi et d'information consacrées aux droits de l'homme ont été organisées à l'intention de plus de 460 responsables de district dans cette province. Ces derniers ont eu ainsi une occasion rare de discuter directement avec les fonctionnaires du ministère public de leur rôle de supervision de la police judiciaire.

35. L'impunité a continué d'entraver le plein respect des droits de l'homme au Cambodge, ce qui s'est traduit par une méfiance persistante à l'égard du système judiciaire et a encouragé les solutions parallèles, comme les règlements financiers extrajudiciaires dans des affaires pénales ou des cas d'actes d'autodéfense. Le HCDH a continué de suivre plusieurs affaires et de travailler avec les familles de victimes et les autorités locales. Il a constaté que la famille d'une victime en situation vulnérable pouvait penser que la meilleure solution était d'obtenir une indemnisation pécuniaire de la partie adverse en renonçant à déposer plainte ou en retirant sa plainte. Même si le Code de procédure pénale de 2007 ne requiert pas le dépôt d'une plainte pour l'ouverture d'une enquête criminelle, dans les faits, dès qu'une plainte est retirée, l'affaire en reste généralement là, y compris en cas d'infraction pénale grave. Le HCDH a continué de recommander aux autorités judiciaires de veiller à ce que toutes les affaires fassent dûment l'objet d'enquêtes et que les responsables soient traduits en justice.

36. Le HCDH a suivi de près plusieurs affaires de « vindicte populaire » liées à diverses infractions présumées, comme le larcin, le vol, le viol et le meurtre, ou à des accusations de sorcellerie. Dans bien des cas, la police et les autorités locales ont simplement considéré que ces actions collectives étaient des « manifestations de colère » ou des « actes de vengeance », d'où le faible nombre d'enquêtes ouvertes et de poursuites engagées contre les individus impliqués. La police enquêtait souvent sur l'acte ayant provoqué la vindicte populaire (un vol, par exemple), mais pas sur l'homicide qui en avait résulté, qui était parfois considéré comme justifié. Dans certains cas, les policiers estimaient qu'ils n'étaient pas en mesure d'intervenir en toute sécurité parce que les villageois étaient plus nombreux qu'eux. La police au niveau local et à celui des districts a demandé à plusieurs reprises au HCDH de sensibiliser les villageois aux questions relatives aux droits de l'homme et aux garanties d'une procédure régulière afin de prévenir les lynchages.

37. Le HCDH a continué à suivre de près le travail des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens, en tenant compte des bonnes pratiques recensées dans les tribunaux afin d'en assurer la promotion dans le système judiciaire national. Il a également continué d'organiser des réunions sur les travaux des Chambres à l'intention de toutes les parties concernées et a transmis au Ministère de la justice, dans le cadre de sa collaboration avec lui, plusieurs propositions formulées dans le cadre de ces réunions, comme cela a été indiqué plus haut.

#### IV. Appui à la réforme des prisons

38. Le HCDH a poursuivi son étroite coopération avec la Direction générale des prisons du Ministère de l'intérieur et l'École de police afin d'encourager une approche de la réforme et de la gestion des prisons axée sur les droits de l'homme. Au cours de la période considérée, plusieurs changements structurels et de direction ont été effectués au Ministère de l'intérieur, à l'École de police, à la Direction générale des prisons et dans les prisons locales. La structure du mécanisme créée en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a également été revue à l'aune d'un nouveau décret en cours d'élaboration qui établira officiellement le mécanisme et qui abrogera, une fois adopté, le règlement en vertu duquel il avait été initialement mis en place. Le mécanisme actuel ne prévoit pas de contrôle indépendant et ne satisfait donc pas aux prescriptions du Protocole.

39. L'autorisation de visite d'établissements pénitentiaires accordée au HCDH par le Département général des prisons n'a été prolongée que pour le premier semestre de 2017 et continuait, malheureusement, comme en 2016, d'interdire la tenue d'entretiens confidentiels. Jusqu'en décembre 2015, le HCDH avait bénéficié d'autorisations quasiment tous les ans et avait toujours pu s'entretenir confidentiellement avec les détenus. Le plein accès du HCDH aux détenus, en toute confidentialité, est essentiel non seulement pour la qualité et la sécurité de ses entretiens avec les détenus, mais aussi pour la conception et la concrétisation du soutien fourni de longue date aux autorités pénitentiaires, ainsi que pour le suivi des effets de ce soutien. L'accès à cinq défenseurs des droits de l'homme très connus (mentionnés plus haut) a été davantage restreint par les autorités judiciaires.

40. Le programme du HCDH dans le domaine pénitentiaire repose sur deux grandes composantes : la surveillance et le soutien des mesures correctives nécessaires et les activités de renforcement des capacités du personnel pénitentiaire aux fins d'une approche de la gestion des prisons fondée sur les droits de l'homme. Au cours de la période considérée, le HCDH a effectué 32 visites dans 13 prisons. À l'issue de chaque visite, il a adressé des recommandations à la direction de l'établissement et il a informé de plus hauts responsables de certains problèmes communs à plusieurs établissements pénitentiaires.

41. Pour contribuer à améliorer les conditions de détention et le traitement des détenus, le HCDH a participé activement aux réunions de coordination avec d'autres acteurs travaillant dans les prisons et élaboré un répertoire de services d'aiguillage. Il a largement diffusé deux affiches d'information sur les droits des détenus et les droits de visite en prison, coproduites par la Direction générale des prisons et une ONG partenaire ; il a répondu favorablement aux autorités pénitentiaires qui lui avaient demandé de rassembler ces mêmes informations dans une brochure à remettre systématiquement aux détenus au moment de leur admission. Afin de permettre aux détenus malades de recevoir des soins médicaux en milieu hospitalier sans être entravés, le Haut-Commissariat a collaboré avec les autorités sanitaires et pénitentiaires nationales et provinciales pour installer des dispositifs de sécurité dans deux chambres d'hôpital, dans la province de Pailin, et a poursuivi le dialogue avec les autorités de deux autres provinces afin que des dispositifs similaires y soient mis en place.

42. En collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), le HCDH a recommandé de finaliser le règlement d'application, attendu de longue date, sur les normes minimales relatives à la construction et à la rénovation des prisons, prévu par la loi de 2011 sur les prisons. Il a rencontré des responsables de la Direction générale des prisons et leur a communiqué des documents, dont des observations sur les avant-projets du règlement d'application et les directives techniques de l'UNOPS en matière de planification pénitentiaire. Les demandes d'appui matériel reçues pendant l'année ont continué de démontrer la nécessité d'une meilleure conception des lieux de détention dès leur construction et le besoin de ressources budgétaires accrues. La campagne de lutte contre les drogues illicites lancée pour six mois en janvier 2017 a provoqué une forte augmentation de

la population carcérale<sup>14</sup>, alors que le système était déjà en surcapacité, ce qui a lourdement pesé sur tous les établissements pénitentiaires, de même que sur les conditions de vie et la santé mentale des prisonniers et le cadre de travail du personnel pénitentiaire.

43. La communication et la coordination entre les établissements pénitentiaires et les autres acteurs de la justice sont essentielles pour la protection des droits des détenus. À la mi-avril 2017, 26 % seulement des détenus exécutaient une peine définitive. Grâce aux fonds alloués aux services d'aide judiciaire en faveur de détenus en attente d'un jugement en appel (voir le paragraphe 31), sur la base des affaires prioritaires identifiées en étroite concertation avec le personnel responsable de la tenue des registres carcéraux, le HCDH a obtenu la libération de cinq détenus ayant dépassé la durée légale de détention. Les avancées que l'on avait enregistrées dans l'amélioration de la base de données relative aux dossiers des détenus, entamée en 2015 afin de permettre à la direction de chaque prison de mieux suivre les délais à respecter dans toutes les procédures concernant les détenus, ont marqué le pas pour des raisons techniques.

44. Le HCDH a poursuivi sa collaboration avec les principaux formateurs de la Direction générale des prisons et du Centre de formation professionnelle des agents de l'administration pénitentiaire de l'École de police afin d'améliorer la qualité de la formation dispensée au personnel pénitentiaire. À cet effet, le HCDH a organisé quatre visites d'étude dans six établissements pénitentiaires à l'intention de 140 agents pénitentiaires et de 20 formateurs. Ces visites ont permis aux agents de placer l'enseignement reçu dans le contexte réel de la prison. En février et en juin 2017, le HCDH a donné des conférences sur la prévention de la torture et sur une gestion des prisons fondée sur les droits de l'homme à 89 nouvelles recrues et agents pénitentiaires non formés. Il a organisé en septembre 2016 en présence de tous les formateurs, un séminaire technique de deux jours sur le projet de programme de formation. En mai 2017, les formateurs de l'École de police ont présenté à leur hiérarchie les modules de formation révisés pour approbation. Ces modules ne lui ayant pas encore été communiqués, le HCDH n'a pas pu déterminer le degré d'amélioration des composantes relatives aux droits de l'homme.

## V. Protection des droits économiques et sociaux

45. Le HCDH s'est attaché à protéger et à promouvoir les droits à un logement décent et à un niveau de vie suffisant. Il s'est en outre employé à prévenir les expulsions et les réinstallations forcées, à promouvoir la sécurité de jouissance des biens fonciers et une meilleure compréhension du rôle des entreprises dans le respect des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les communautés autochtones.

46. En juin 2016, lorsque l'agence allemande de coopération internationale, *Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ)*, s'est désistée de son rôle de facilitateur pour les donateurs au sein du groupe de travail technique sur les questions foncières, les donateurs ont désigné le HCDH pour remplir cette fonction, sous réserve de l'approbation du président du groupe, à savoir le Ministère de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du bâtiment. En 2017, le Ministère a décidé de dissoudre le groupe ; d'anciens membres – donateurs et ONG – ont alors créé un groupe chargé de la coordination dans le domaine foncier. À travers cet organe, entre autres, le HCDH a continué à collaborer largement avec les partenaires de la société civile dans le domaine des droits fonciers et à apporter son soutien au Gouvernement afin que celui-ci puisse honorer les obligations nationales et internationales du pays en matière de droits de l'homme.

47. Le Gouvernement a fait des progrès réguliers dans ses programmes d'attribution de titres de propriété. Avec environ 4,45 millions de titres délivrés à l'échéance de janvier 2017<sup>15</sup>, soit 63,6 % des parcelles de terrain du pays, dont le nombre était estimé à 7 millions, le Gouvernement était en voie d'atteindre son objectif consistant à doter 70 %

<sup>14</sup> De janvier à avril 2017, le nombre de personnes incarcérées a augmenté de 3 206, soit trois fois l'augmentation constatée entre janvier et avril 2016.

<sup>15</sup> Rapport annuel du Ministère de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du bâtiment, janvier 2017.

des terres de titres de propriété avant la fin de 2018. Le Ministère de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du bâtiment a mis en place plusieurs procédures et mécanismes spéciaux pour résoudre les problèmes fonciers en suspens, bien que l'on ignore le nombre de différends encore non réglés, situation qui n'aidait pas le Gouvernement et les ONG dans leurs efforts pour parvenir à un règlement définitif des litiges entre les communautés concernées. Le Ministère a créé, entre autres, 36 groupes de travail chargés de régler les différends fonciers à travers le pays. Le HCDH a proposé de soutenir les travaux des groupes traitant des dossiers qu'il suivait ; il attend encore la réponse des autorités. Au cours de la période considérée, le HCDH a suivi 67 litiges fonciers en cours et non résolus dans des zones rurales ou urbaines, ainsi que trois nouvelles affaires. Parmi ces litiges, 22 concernaient des concessions de terres accordées par l'État à des fins économiques ou autres et 45 avaient trait à d'autres transactions foncières. Pour le suivi de ces dossiers, le HCDH a effectué des visites sur le terrain, facilité le dialogue entre les parties aux litiges, suivi les procès et fourni des conseils juridiques et de procédure aux communautés et aux organisations de la société civile. En mai 2017, trois dossiers étaient considérés comme clos.

48. Au début des années 2010, le HCDH a évalué des sites de réinstallation choisis dans des zones urbaines et rurales, ce qui a abouti à la publication en 2012 des résultats d'une étude menée pour mesurer le coût humain et l'incidence sur les personnes des expulsions et des réinstallations et pour rechercher des solutions à ces problèmes<sup>16</sup>. Afin d'évaluer les changements observés depuis lors, le HCDH a entrepris en 2017 une étude de suivi sur la base des normes nationales et internationales et des nombreuses recommandations formulées par des mécanismes internationaux des droits de l'homme. Il a pris contact avec le Ministère de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du bâtiment pour lui proposer de collaborer étroitement à l'étude avec les fonctionnaires concernés et lui demander en particulier une liste officielle des sites de réinstallation, dans la mesure où les informations dont disposait le public étaient lacunaires et variaient d'une organisation du secteur à l'autre.

49. En février 2016, le Gouvernement a annoncé l'achèvement de l'étude globale des concessions de terres à des fins économiques dans le pays, lancée en 2014, s'engageant à céder près d'un million d'hectares de terres réappropriées à des familles pauvres. Selon les informations disponibles pour le grand public, au total 230 concessions, placées sous la responsabilité du Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche, ont été examinées. Cependant, l'absence d'informations précises, telles que les coordonnées géospatiales des terres extraites de telle ou telle concession ou l'identité des organismes publics responsables de la gestion de ces terres, ont rendu le suivi difficile.

50. Le HCDH a réfléchi à la manière de soutenir au mieux la recherche, par l'ensemble des parties prenantes, y compris les communautés touchées, de solutions aux préoccupations liées aux droits de l'homme. Une ONG libre, Open Development Cambodia, a ainsi publié une analyse des concessions de terres à des fins économiques qui ont été révoquées ou dont la taille a été réduite, à partir d'informations issues d'un examen minutieux de données publiques et de documents juridiques qu'elle avait obtenus avec l'aide du HCDH. L'ONG a constaté qu'en janvier 2017, sur les 257 concessions enregistrées dans sa base de données, 32 avaient été révoquées, 134 n'avaient fait apparemment l'objet d'aucune modification, la superficie de 4 concessions avait été réduite après révocation et la taille de 87 autres avait été revue à la baisse.

51. Le HCDH a facilité une réunion de suivi destinée à débattre des chiffres publiés par Open Development Cambodia, à les compléter et à les valider. Il a ensuite (en mars) soumis ces chiffres au Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche, en lui suggérant de les comparer à ses propres données et en demandant des informations sur la réaffectation des terres retirées des concessions. Selon la réponse du Ministère reçue en mai, 229 entreprises étaient détentrices de concessions de terres à des fins économiques, d'une superficie totale de 1,53 million d'hectares, réparties sur 18 provinces. Des chiffres ont été fournis sur les

<sup>16</sup> HCDH, *Eviction and Resettlement in Cambodia: Human Cost, Impacts and Solutions* (Phnom Penh, 2012). Disponible à l'adresse suivante : [http://cambodia.ohchr.org/sites/default/files/Thematic-reports/Resettlement\\_Study-28\\_Feb\\_2012\\_Eng.pdf](http://cambodia.ohchr.org/sites/default/files/Thematic-reports/Resettlement_Study-28_Feb_2012_Eng.pdf).

superficies défrichées ou plantées, sur les routes construites ou sur l'emploi généré. Aucune information n'a été communiquée sur l'emplacement et la taille des concessions dont la superficie avait été réduite ou qui avaient été révoquées ni sur le processus de redistribution des terres.

52. En 2016, le HCDH a effectué une évaluation – sous l'angle des droits de l'homme – de six concessions de terres à des fins sociales au Cambodge. Un projet de rapport a été finalisé début 2017 et soumis à une consultation nationale organisée en février, à laquelle ont participé des représentants des Ministères de l'aménagement du territoire, de l'intérieur et du Ministère du développement rural et de la femme, des représentants de collectivités territoriales et de communautés des six provinces, ainsi que des ONG et des partenaires dans le processus de développement du secteur. Les commentaires et les contributions issus de la consultation ont été utilisés pour élaborer un nouveau projet, qui devait être finalisé pour publication dans le courant de l'année 2017.

53. En mai, le HCDH a accordé une subvention à l'ONG Open Development Cambodia afin qu'elle rassemble des données juridiques et d'autres informations publiques sur les concessions de terres à des fins sociales et qu'elle établisse une carte interactive en ligne. Certaines concessions étaient empêtrées dès le début dans des litiges, parce que les terres concédées étaient déjà occupées. Les plaintes reçues par l'intermédiaire d'ONG partenaires faisaient ressortir un risque de répétition dans le cadre d'un nouveau projet de concessions de terres à des fins sociales planifiées par la Banque mondiale. Des cartes et une analyse émanant du Programme opérationnel pour les applications satellitaires (UNOSAT) montraient que les terres visées étaient déjà en exploitation au cours des trente années précédentes. Cette information a été communiquée à la Banque mondiale afin de l'aider à réexaminer la situation dans les zones concernées.

54. Les investissements directs nationaux et étrangers étaient un moteur clef de la croissance économique soutenue du Cambodge et de son accession au statut de pays à revenu moyen inférieur. Ces investissements étaient également associés à de nombreuses violations des droits des communautés locales. Le HCDH poursuivait ses efforts pour améliorer la compréhension des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et leur application au Cambodge en travaillant directement non seulement avec les entreprises et les associations d'entreprises, mais également avec les autorités nationales et infranationales, les organisations de la société civile, les médias et les représentants des collectivités, y compris ceux des populations autochtones. Le HCDH a organisé à ce sujet des séminaires, des consultations et des cours de formation auxquels ont participé 359 parties prenantes à travers le Cambodge, ou y a contribué. Il a soutenu des activités de renforcement des capacités visant à promouvoir l'accès et le recours de la société civile et des communautés aux mécanismes non judiciaires destinés à remédier aux incidences sur les droits de l'homme des activités des entreprises aux niveaux opérationnel, national et international.

55. À cet égard, le HCDH a poursuivi sa collaboration avec une société européenne de caoutchouc – bénéficiaire d'une concession de terres à des fins économiques dans la province de Mondulhiri, à l'appui des négociations entre elle et les communautés autochtones touchées et d'un processus de dialogue tripartite (avec les autorités locales) lancé à l'initiative de parties prenantes locales. Grâce aux compétences en matière de négociation des représentants autochtones qu'une formation dispensée par le HCDH a permis de renforcer, des accords d'indemnisation concernant un site sacré étaient en cours de finalisation en juin 2017 et l'entreprise s'est clairement engagée à examiner, dans des délais précis, toutes les revendications foncières. Trois réunions multipartites, auxquelles ont participé des représentants autochtones, les autorités locales, des représentants de plusieurs concessionnaires, des ONG, l'ONU et des organismes apparentés et d'organismes de développement, ont été tenues pour passer en revue les progrès réalisés.

56. Le HCDH a continué à travailler avec les trois ministères participant au processus d'approbation des titres fonciers communaux au bénéfice des peuples autochtones (Ministères du développement rural, de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du bâtiment), les collectivités infranationales et des organisations de la société civile pour soutenir les peuples autochtones dans leurs démarches de revendication de ces titres, ce qui constituait pour eux un moyen clef de réclamer et de défendre leurs

droits. La possibilité pour les peuples autochtones de posséder légalement des terres communales, conformément à leurs coutumes et leurs traditions, constitue un bon exemple pour l'Asie et d'autres continents, mais en raison du rythme du processus, qui est complexe sur les plans juridique et administratif, long et coûteux, seules 14 communautés avaient reçu de tels titres à l'échéance de juin 2017. À la demande du Ministre du développement rural, le HCDH a entrepris une évaluation de la façon dont le processus pourrait être simplifié et rendu plus accessible et financièrement plus abordable pour les communautés autochtones. Sur la base de visites qu'il avait rendues aux communautés autochtones tompoun, kaveth, suoi, bunong, stieng, kuoy, chong et por, dans 11 provinces, et en consultation avec les trois ministères susmentionnés et des organisations de peuples autochtones, le HCDH a élaboré un document de travail qui sera présenté pour des consultations dans le courant de l'année 2017.

57. Le HCDH a continué de collaborer avec le Ministère du développement rural et les autorités provinciales de Koh Kong pour achever l'enregistrement de huit communautés autochtones chong dans la vallée d'Areng, théâtre d'un conflit foncier à fort retentissement ces dernières années. À partir de mai 2017, il a entrepris une collaboration similaire avec le Ministère et les autorités provinciales de Kratie pour soutenir une communauté autochtone bunong empêtrée dans un conflit foncier très médiatisé dans le district de Snuol. Aux fins des futures activités de formation, il a commandé une vidéo destinée à expliquer la procédure de cette première étape du processus d'obtention des titres fonciers communaux. En octobre 2016, il a dispensé, avec le Ministère du développement rural, à 100 fonctionnaires locaux les deux premiers d'une série de cours de formation au niveau régional destinés aux collectivités infranationales.

58. Les titres fonciers communaux visent à assurer une sécurité permanente de jouissance des biens fonciers à toute une communauté et à préserver son identité et son intégrité ; en effet, les terres associées à ces titres ne peuvent être vendues qu'à d'autres membres de la communauté. Cela fournit une protection, mais interdit d'utiliser le titre comme garantie pour un emprunt, ce qui peut empêcher les communautés titulaires d'accéder au financement bancaire et entraver leur développement économique. Afin d'étudier ce problème, le HCDH a entrepris un sondage approfondi auprès de certaines des 14 communautés qui avaient reçu des titres fonciers communaux, afin de comparer, entre autres, leur niveau d'accès au financement avec celui des villageois khmers ordinaires.

59. Le HCDH a continué de contribuer à l'élaboration du cadre juridique et politique régissant le secteur foncier et la gestion des ressources naturelles. Il a participé aux consultations consacrées à un projet de code de l'environnement conduites par le Ministère de l'environnement et à l'élaboration du projet de loi sur les terres arables, sous l'égide du Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche, et a prodigué des conseils sur l'harmonisation des deux projets de loi au regard des normes internationales des droits de l'homme. Plusieurs apports du HCDH ont, dans une certaine mesure, été pris en compte dans la dernière version du projet de code de l'environnement en mai 2017, s'agissant en particulier des principes des droits de l'homme relatifs au consentement libre, préalable et éclairé, ainsi qu'en matière de réinstallation, de participation publique et d'accès à l'information. Le HCDH a également soutenu une consultation infranationale au sujet du projet de directives sur la participation du public aux études d'impact sur l'environnement, en facilitant en particulier la participation des représentants des peuples autochtones.

60. Le HCDH a continué de promouvoir les droits des femmes à la terre, à la sécurité de jouissance des biens fonciers, au logement décent et les droits économiques, sociaux et culturels qui y sont associés. En février 2017, le HCDH et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ont organisé conjointement une formation sur le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes à l'intention de 23 femmes issues de groupes communautaires de soutien aux femmes vulnérables dans les domaines des droits civils, politiques, économiques et sociaux.

## **VI. Information et communication en matière de droits de l'homme**

61. Le HCDH a poursuivi ses nombreuses démarches de sensibilisation et de communication en utilisant diverses formes de médias. Il publie en khmer un vaste éventail de documents relatifs aux droits de l'homme. Au cours de l'année, il a distribué plus de 67 000 publications aux institutions étatiques, ainsi qu'à des universités, des organisations de la société civile, des particuliers, aux entités des Nations Unies et autres. Il a continué à organiser les « portes ouvertes du vendredi », qui ont beaucoup de succès et permettent au grand public de se procurer gratuitement des publications intéressantes. Le HCDH utilise Facebook et Twitter pour diffuser des informations sur les faits nouveaux dans le domaine des droits de l'homme, sur ses activités, ainsi que des informations provenant des mécanismes internationaux des droits de l'homme intéressant le Cambodge. Depuis juillet 2016, le nombre de personnes qui consultent son site Facebook a augmenté d'un tiers, atteignant 7 820 personnes. Son site bilingue a attiré plus de 10 000 visiteurs.

62. Le HCDH a développé ses activités dans le domaine de l'audiovisuel. Il a traduit en khmer les trois derniers films de la campagne mondiale des Nations Unies « Libres et égaux », organisée par le HCDH en faveur des droits des lesbiennes, homosexuels, bisexuels, transsexuels et intersexués et a produit un clip éducatif concernant la loi sur les manifestations pacifiques. Son programme de radio « Droits de l'homme 365 » consiste en huit entretiens sur divers sujets avec des invités issus des pouvoirs publics, des organisations de la société civile, des entreprises et des entités des Nations Unies, ainsi que d'autres spécialistes. Le HCDH a également participé à des programmes de radio organisés par des ONG partenaires. Il a produit dans les langues autochtones bunong et jarai une application utilisant un répondeur vocal interactif sur le cadre de référence basé sur les principes de protection, de respect et d'accès à des recours utiles concernant les entreprises et les droits de l'homme, qui a été lancée en khmer l'année dernière.

63. Le HCDH a célébré les grandes journées internationales, dont la Journée internationale des peuples autochtones, les 16 journées de mobilisation contre la violence à l'égard des femmes, la Journée des Nations Unies, la Journée des droits de l'homme, la fête du travail, la Journée mondiale de la liberté de la presse et la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie. Il a organisé des activités conduites par les autorités locales ou nationales, par l'ONU, par d'autres partenaires dans le processus de développement et des organisations de la société civile, ou y a participé ; il a distribué des documents de promotion et d'information et a diffusé des articles d'opinion pour sensibiliser le public. Pour la Journée des droits de l'homme, le HCDH a organisé un jeu-concours en ligne sur sa page Facebook, qui a attiré plus de 334 000 utilisateurs.

## **VII. Appui à la coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme**

64. La sensibilisation aux normes et aux mécanismes des droits de l'homme est une fonction fondamentale du HCDH. Celui-ci a continué à promouvoir la ratification d'instruments par le Cambodge, dont la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, qui intéresse particulièrement le pays, vu le nombre et la vulnérabilité de ses ressortissants qui migrent vers les pays voisins et d'autres pays.

65. En janvier 2017, le Cambodge a présenté, en réponse aux observations finales formulées par le Comité des droits de l'homme en 2015 (CCPR/C/KHM/CO/2), un rapport qui portait notamment sur les recommandations relatives aux exécutions extrajudiciaires, à la prévention de la torture et à la liberté d'expression. Le Cambodge n'a pas encore remis au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, au Comité des droits des personnes handicapées et au Comité des disparitions forcées les rapports en retard qu'il est censé leur présenter ni la réponse à la liste de points établie par le Comité contre la torture. Le HCDH a continué d'apporter son appui technique au Comité cambodgien des droits de l'homme, au Conseil d'action sur le

handicap et au Conseil national cambodgien pour l'enfance dans le cadre des obligations qui incombent au pays en matière de présentation de rapports. Avec l'aide fournie au titre du programme de renforcement des capacités des organes conventionnels et en collaboration avec le Comité cambodgien des droits de l'homme, le HCDH a lancé en mai 2017 une série de séances de formation dont l'objectif est de renforcer la capacité des autorités chargées de rédiger les rapports destinés aux organes conventionnels.

66. Le HCDH a examiné avec le Ministère de l'intérieur les rapports établis à l'issue de deux visites du Sous-Comité pour la prévention de la torture, ainsi que le projet de décret royal sur le mécanisme national de prévention, qui mettra à jour le règlement actuel. Dans l'état où le HCDH l'a examiné, le nouveau projet ne garantit pas l'indépendance du mécanisme à l'égard des autorités qu'il serait chargé de surveiller.

67. Pour promouvoir la mise en œuvre effective de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le HCDH a appuyé la formation fournie par le Conseil d'action sur le handicap à ses fonctionnaires locaux dans la province de Kampot. C'était la première d'une série d'activités de formation prévues pour les fonctionnaires locaux ; elle a permis au HCDH de voir comment la formation des formateurs qu'il avait auparavant dispensée au Conseil se traduisait dans les programmes de formation de ce dernier.

68. Le HCDH a mis à jour sa publication bilingue qui compile les recommandations émanant des examens périodiques universels concernant le Cambodge, des organes conventionnels et des procédures spéciales, y ajoutant des renvois aux objectifs de développement durable.

69. Le HCDH a apporté son soutien à la troisième visite du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge (10-19 octobre 2016) ; il a à nouveau porté, dans son examen de la situation des droits de l'homme, son attention sur des types spécifiques de discrimination.

70. Le HCDH a soutenu les visites universitaires du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, en décembre 2016, et du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, en mai 2017. Il a continué à faire traduire et à diffuser largement des rapports, des lignes directrices et d'autres outils élaborés par les procédures spéciales qui intéressent le Cambodge et, plus récemment, il a traduit en khmer les 10 principes concernant la bonne gestion des rassemblements définis par le Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association<sup>17</sup> et le rapport que celui-ci a adressé en 2013 à l'Assemblée générale sur l'exercice de ces droits dans le cadre des élections<sup>18</sup>.

## **VIII. Intégration des droits de l'homme dans le cadre des Nations Unies**

71. La coordination des activités de promotion et de protection des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies est une responsabilité centrale du HCDH. Depuis sa création en 2014, il a présidé le Groupe thématique sur les droits de l'homme, un organe actif composé de 13 membres de l'équipe de pays des Nations Unies qui tiennent des réunions bimensuelles pour examiner les nouveaux sujets de préoccupation en matière de droits de l'homme, faciliter les initiatives interorganisations visant à y répondre, diffuser des informations provenant des mécanismes internationaux des droits de l'homme et répondre aux demandes de contribution émanant d'initiatives régionales et mondiales ayant trait aux droits de l'homme.

<sup>17</sup> Voir [www.ohchr.org/Documents/Issues/FAssociation/10PrinciplesProperManagementAssemblies.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Issues/FAssociation/10PrinciplesProperManagementAssemblies.pdf).

<sup>18</sup> A/68/299.



72. À la suite de la conférence nationale de 2015 sur les personnes des rues<sup>19</sup>, le Groupe thématique sur les droits de l'homme a continué de coordonner les visites interorganisations au principal centre des affaires sociales de Phnom Penh. Comme dans les prisons, le surpeuplement s'est sensiblement aggravé à la suite de la campagne contre la drogue. Le groupe de travail technique sur les personnes des rues, présidé par le Ministère des affaires sociales, des anciens combattants et de la réinsertion des jeunes, qui avait été créé à la suite de la conférence de 2015 pour réunir les autorités publiques, l'ONU et les organismes apparentés et les ONG à vocation sociale, n'a pas été convoqué depuis plus d'un an. L'équipe de pays des Nations Unies est restée saisie des problèmes d'un mandat à l'autre ; en plus des préoccupations existantes concernant les soins aux enfants, le traitement des personnes vivant avec le sida et les efforts pour la réduction des effets préjudiciables, les préoccupations concernant la santé mentale et les soins psychosociaux ont pris plus d'importance avec l'annonce d'un plan pour ouvrir un centre destiné aux personnes souffrant d'un handicap psychosocial, au sujet duquel des précisions sont attendues.

73. Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (2016-2018) est entré dans sa deuxième année. En tant que coprésident, avec ONU-Femmes, du pilier « gouvernance et droits de l'homme » du Plan-cadre, le HCDH a supervisé l'élaboration et la mise en œuvre des plans de travail annuels du Plan-cadre et l'établissement des rapports lors de l'examen annuel conjoint mené avec le Gouvernement en mars 2017.

---

<sup>19</sup> Voir A/HRC/33/39, par. 80.